



17.412 Initiative parlementaire « Égalité des chances dès la naissance »

Prise de position de la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF (novembre 2019)

Remarques générales

La CFQF se félicite que la Confédération renforce son engagement dans la politique de la petite enfance. Elle souhaiterait néanmoins apporter deux précisions sur le fond. Premièrement, la petite enfance est un domaine important de la lutte contre la pauvreté. Mais il ne suffit pas d'adopter une politique dans ce domaine et plus spécialement d'améliorer l'accueil de la petite enfance pour éviter que des enfants et des familles soient touchés par la pauvreté. Il faut aussi s'occuper de l'intégration sociale des enfants et des familles concernées. Il est important, en particulier, d'encourager les logements de bonne qualité à prix modéré. Deuxièmement, la CFQF propose d'organiser l'accueil de la petite enfance selon des modalités analogues à l'accompagnement des personnes âgées. Il n'est pas cohérent que la prise en charge pendant la vieillesse relève du service public alors que l'accueil de la petite enfance reste une affaire privée. La CFQF est favorable à un vaste débat sur une loi-cadre consacrée à l'encadrement social en général.

Aspects essentiels du point de vue de la politique de l'égalité

Le rapport explicatif accompagnant la consultation met en lumière l'importance du sujet. Du point de vue de la CFQF, les aspects suivants sont essentiels.

1. Une politique de la petite enfance contribue à prévenir la pauvreté

À l'heure actuelle, 675 000 personnes sont touchées par la pauvreté en Suisse. La majorité sont des femmes. Prévenir la pauvreté est donc essentiel du point de vue de la politique de l'égalité. Des études réalisées dans le cadre du Programme national contre la pauvreté, qui a été mis en œuvre de 2014 à 2018 par la Confédération, les cantons, les villes, les communes et la société civile, confirment l'importance cruciale de la petite enfance dans la lutte contre la pauvreté. En effet, les premières années de la vie sont décisives pour le bon développement des individus. C'est pendant cette période que se prépare le terrain pour l'acquisition ultérieure de compétences. Ces résultats sont corroborés par un grand nombre d'études nationales et internationales : la formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance (FAE-PE) sont bénéfiques pour tous les enfants ; ils sont particulièrement profitables pour les enfants issus de familles défavorisées. Les enfants qui commencent l'école obligatoire avec un retard parviennent rarement à le combler. En grandissant, ils se retrouvent souvent sans formation post-obligatoire, avec des emplois précaires. Il n'est pas rare, en particulier dans le cas des femmes, que le maintien dans la vie active après la fondation d'une famille soit déterminé par l'éducation et la formation reçues. Bien démarrer l'école a donc une influence positive prolongée sur la suite du parcours éducatif et les possibilités socio-économiques des individus.

2. Une politique de la petite enfance contribue à améliorer la conciliation entre famille et métier

Une offre d'accueil de qualité pour la petite enfance favorise l'activité professionnelle des parents. Elle permet plus spécialement aux mères de rester dans la vie active après la naissance des enfants

alors qu'elles ont tendance à la quitter lorsque l'offre est insuffisante. Grâce à la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial des enfants, plus de 60 000 places de crèche ont été créées au cours des 16 dernières années. Mais cette évolution a été très variable selon les régions, et les capacités sont encore insuffisantes en bien des endroits : 20 % des parents d'enfants en âge préscolaire interrogés en vue d'une évaluation des aides financières ont déclaré qu'ils ne parvenaient pas à couvrir leurs besoins de prise en charge, que ce soit parce qu'il n'y avait pas de places d'accueil disponibles, parce que les places disponibles ne répondaient pas à leurs besoins (accueil pendant les vacances ou heures d'ouverture) ou parce que les coûts étaient trop élevés. Une politique de la petite enfance doit donc avoir pour but de mettre à disposition une quantité suffisante de places d'accueil de qualité à des prix abordables. Il faut que l'offre réponde à la demande et tienne compte des besoins spécifiques des parents. Les parents qui élèvent seuls leurs enfants (généralement des mères) ont besoin de solutions flexibles pour pouvoir exercer une activité professionnelle. Dans le cas contraire, la famille n'a généralement pas les moyens de subvenir à ses besoins. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les mères qui élèvent seules leurs enfants sont touchées par la pauvreté plus que la moyenne : une femme sur quatre dans cette situation est tributaire de l'aide sociale.

3. L'égalité des chances dans tous les cantons

Bien que l'efficacité de la FAE-PE soit scientifiquement prouvée, la moitié seulement des cantons ont une stratégie dans ce domaine. L'initiative parlementaire « Égalité des chances dès la naissance » propose des mesures au niveau fédéral afin d'améliorer la situation dans tous les cantons. Pour la première fois, la Confédération assume une responsabilité dans ce domaine crucial du point de vue de la politique sociale et de l'égalité. La CFQF salue cet engagement car il est propice à l'égalité des chances de tous les enfants en Suisse, quels que soient le lieu de résidence et le revenu de leurs parents. Il en va de même de l'amélioration de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Dans ce domaine aussi, il est important que les parents aient une offre suffisante dans l'ensemble des cantons.

Pour toutes ces raisons, la CFQF soutient la modification de la loi sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes. L'arrêté fédéral fixe le crédit prévu et la durée des mesures. Mais l'un et l'autre sont trop justes. Le but doit être que tous les cantons appliquent une politique de la petite enfance et élaborent des stratégies FAE-PE. La CFQF propose donc d'évaluer les effets obtenus après cinq et dix ans. Cela doit être spécifié dans la loi.

Proposition : l'art. 11a de la loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse est complété par un troisième alinéa.

(3) L'efficacité des aides financières est évaluée. L'OFAS présente un rapport de monitoring après cinq ans puis un rapport sur les résultats après dix ans. Dans ces rapports, il recense et évalue les mesures prises et les résultats obtenus dans les cantons et il formule des recommandations sur la suite de la démarche.

Développement : du point de vue de l'égalité comme de la lutte contre la pauvreté, les aides financières doivent avoir pour but qu'à la fin de la période tous les cantons se soient dotés d'une politique de la petite enfance qui favorise l'égalité des chances avant l'entrée dans les structures ordinaires et qui permette de concilier famille et métier. Pour établir l'impact des aides financières et inciter les cantons à élaborer une stratégie, il faut évaluer la situation dans les cantons après cinq et dix ans. Le monitoring à mi-parcours permet de mettre en évidence les bonnes pratiques et la nécessité d'agir tout en renforçant la dynamique. Le rapport final évalue les résultats dans les cantons et montre ce qu'il reste à faire à l'issue de la période.